

Convention relative à la mise à disposition de matériel de **COMPOSTAGE INDIVIDUEL**

Entre

Nevers Agglomération, dont le siège est à Nevers, 124 route de Marzy CS 90041, 58 027 NEVERS Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis THURIOT

Et

Particulier Professionnel Association (choix à cocher)

Propriétaire Locataire (choix à cocher)

Raison Sociale :

M, Mme : Prénom :

Adresse :

Bâtiment : Commune :

Tél : E-mail :

Nombre de personnes concernées : Superficie du jardin :m²

Désigné ci-après par le terme « **bénéficiaire** »,

PREAMBULE

A travers son Programme Local de Prévention (PLP) des déchets ménagers et assimilés et son label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Nevers Agglomération a pour objectif de réduire la quantité et la toxicité des déchets collectés et mène différentes actions dont la promotion du compostage individuel. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à l'horizon 2025. En ce sens, et afin d'inciter les habitants à la pratique du compostage, Nevers Agglomération propose de mettre à disposition du matériel de compostage moyennant une participation financière.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition de matériel de compostage.

ARTICLE 2– ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage sur les obligations suivantes :

- Utiliser exclusivement le matériel de compostage pour son jardin selon l'usage et les recommandations préconisés par Nevers Agglomération et contenus dans le guide du compostage remis avec le matériel.
- Répondre aux demandes d'information des services de Nevers Agglomération concernant les performances du matériel de compostage (quantité et qualité du compost récupéré, état des composteurs ...), les difficultés rencontrées pour son utilisation, ...

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE NEVERS AGGLOMERATION

Nevers Agglomération s'engage sur les obligations suivantes :

- Délivrer l'ensemble du matériel commandé au paiement du montant total indiqué à l'article 7 et à la réception des documents demandés (se référer à l'article 5)
- Répondre aux questions concernant le fonctionnement du matériel de compostage à travers son numéro vert 0 800 100 311

ARTICLE 4 – PIECES A FOURNIR

Afin de pouvoir bénéficier du matériel de compostage souhaité, le bénéficiaire doit transmettre à Nevers Agglomération les pièces suivantes :

- Convention signée relative à la mise à disposition de matériel de compostage (en téléchargement sur le site de Nevers Agglomération ou disponible en mairie ou à l'accueil de Nevers Agglomération)
- Chèque à l'ordre du Trésor Public du montant du matériel demandé*
- Justificatif de domicile récent

* Dans le cas où le demandeur est dans l'incapacité de payer par chèque, Nevers Agglomération émettra un avis de paiement que le demandeur pourra régler auprès de la Trésorerie soit en espèces soit par carte bancaire

ARTICLE 5 – REMISE DU MATERIEL DE COMPOSTAGE

A réception des documents demandés (convention signée, justificatif de domicile, ...), le matériel peut être récupéré en mairies ou au siège de Nevers Agglomération. Si besoin, une livraison sera effectuée à domicile par Nevers Agglomération dans les 15 jours.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

La distribution de matériel de compostage au tarif préférentiel (avec participation de Nevers Agglomération) est limité à un par foyer. Si le bénéficiaire souhaite du matériel de compostage supplémentaire, Nevers Agglomération propose de lui mettre à disposition au tarif d'acquisition du marché de fournitures contracté par Nevers Agglomération.

Désignation	Quantité*	Prix unitaire (tarif préférentiel)	Prix total en € TTC
Composteur de 330 L		18	
Composteur de 650 L		25	
Bio-seau		3	
Mélangeur		7	
Désignation	Quantité	Prix unitaire (tarif d'acquisition)	Prix total en € TTC
Composteur de 330 L		45	
Composteur de 650 L		61,08	
Bio-seau		6	
Mélangeur		18	
Montant Total en € TTC			

* la quantité indiquée ne peut être que 0 ou 1

Paiement par chèque : Oui Non

Mode de dotation : retrait en mairie retrait à Nevers Agglomération livraison à domicile

ARTICLE 7 – GARANTIE

Nevers Agglomération garantit le matériel comme suit :

- Composteurs en bois et leurs pièces détachées : 2 ans
- Bio-seaux et mélangeurs : 1 an

Les garanties ne couvrent pas :

- L'utilisation anormale ou non conforme des produits ;
- Les défauts et leurs conséquences dus à une intervention du bénéficiaire, liés à l'utilisation non-conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné et liés à toute cause extérieure.

Pour Nevers Agglomération
Le Président,
D. THURIOT

Fait à le
« Lu et approuvé »
Signature du bénéficiaire

